

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

Mme AUFFRET, M. LEMOINE, Conseillers municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme AUDOUIN	procuration à	M. CANAL
Mme AUFFRET	procuration à	M. BALTZER
M. LEMOINE	procuration à	Mme DELAUNE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère municipale.

*Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015 :*

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »  
SE SONT ABSTENUS***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Installation officielle de Monsieur Christian LEMOINE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.**  
***Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre.***

Suite à la démission de Monsieur Philippe VOIRON, Conseiller Municipal, Élisabeth GABIN, suivante sur la liste « Agir autrement », a refusé de siéger au Conseil municipal, tout comme Monsieur Richard LADINE et Madame Laurence LE FOURNER suivants de liste qui nous ont transmis des lettres de refus. Monsieur Christian LEMOINE, suivant de liste des personnes précitées, a donc acquis la qualité de Conseiller Municipal en application de l'article 270 du code électoral.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé par courrier dès réception de la démission de Monsieur VOIRON.

De même, Monsieur Christian LEMOINE a confirmé son entrée au Conseil Municipal par courrier en date 2 septembre 2015.

L'assemblée installe officiellement ce nouvel élu au sein du Conseil Municipal et prend acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

A cet égard, le nouveau Conseiller Municipal entrant au Conseil Municipal suite à une vacance de siège est inscrit au dernier rang du tableau, quelle que soit la liste dont il est issu.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 3 et 6 et au sein d'associations et établissements publics. Nomination d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains.**  
***Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre.***

Suite à la démission de Monsieur Philippe VOIRON, il est proposé que Monsieur Christian LEMOINE lui succède au sein des Commissions n° 3 (Affaires Sociales et Solidarités, Séniors, Prévention Santé et Handicap, Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et n° 6 (Développement Économique et Emploi, Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire).

Monsieur Philippe VOIRON siégeait au Centre Communal d'Action Sociale. Madame Sylvie DELAUNE se propose de lui succéder et de laisser son siège au Comité de Jumelages à Monsieur Christian LEMOINE.

Enfin, Monsieur Philippe VOIRON était membre de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains. Le Conseil Municipal de procède à l'élection d'un nouvel élu au sein de ces commissions.

- **Modification des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

- Monsieur Patrick BACHELIER, Vice-président
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Madame Sylvie DELAUNE

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

- **Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Comité de Jumelages.**

<b>Comité de Jumelages</b>	Monsieur Jean-Paul MARTINERIE Madame Janie-Noële HELIES Madame Sophie AUDOUIN Madame Claudie BOUCHARD Madame Françoise PEYTHIEUX Monsieur Jean-Marc BALTZER Monsieur Mustapha KORDJANI Monsieur Roger ROLAO Madame Irène TSILIKAS Monsieur Christian LEMOINE
----------------------------	---

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

- **Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains.**

Commission d'Appel d'Offres :

- **titulaires :**
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Monsieur Michel CANAL
- Madame Sylvie DELAUNE



### Commission n° 6

- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Carl SEGAUD
- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Janie-Noële HELIES
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Zenab SOURY
- Monsieur Freddy NAYAGOM
- Monsieur Jean-Marc BALTZER
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Jean-Paul RUBAUX

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### **Rapport annuel 2014 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.***

Par Contrat de délégation de service public, la Ville de Châtenay-Malabry a confié, en 2011, à la SARL DODECA, domiciliée à Wissous (91) l'exploitation d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans. Fin 2014, ce contrat est arrivé à échéance. La ville a lancé une nouvelle procédure et a attribué par délégation de service public, la gestion de la fourrière automobile, à la société SAS PARC AUTO DEPANNAGE (PAD) 8 rue Couchot à Boulogne-Billancourt, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé le 9 juillet 2015 son rapport couvrant la période de janvier à octobre 2014 inclus. La société SAS PARC AUTO DEPANNAGE (PAD) nous a transmis son rapport le 18 mai 2015. Ces rapports ont été mis à la disposition du public, à compter du 22 juillet 2015

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2014 et effectué par ces deux sociétés, est moins élevé que les années passées : 242 enlèvements ont été réalisés en 2014 contre 404 en 2013.

Les enlèvements sont en baisse par rapport à 2013 :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
- stationnement abusif ou gênant	311	191
- vol de véhicules	53	21
- véhicules accidentés	30	23
- véhicules incendiés	10	7

En 2014 s'ajoutent 52 déplacements de véhicules et deux restitutions sur place.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaire réalisé par la Société DODECA, durant l'exercice 2014, est de 31 214 € HT. La société PAD a obtenu sur les 2 mois, novembre-décembre 2014 un chiffre d'affaire de 3 302 € HT.

La ville de Châtenay-Malabry a effectué un paiement de 12 317 € HT (contre 13 326 € HT en 2013) auprès de la société DODECA au titre des véhicules abandonnés ayant fait l'objet de destruction. Aucun paiement n'est effectué auprès de la société PAD, car les destructions de véhicules sont gérées par la société CASSE AUTO avec laquelle la ville a passé un marché.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2014 dégage un résultat positif de 1 802 € HT.  
La société PAD a un résultat positif de 204 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments l'Assemblée prend acte des comptes rendus d'activité des sociétés DODECA et PAD.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.***

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé **855 CKW 92**, mis en circulation le 26 juillet 2000 a été accidenté.

Attribué au service des sports, ce véhicule totalisant 98 975 kms nécessiterait une réparation trop onéreuse.

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé **619 CES 92**, mis en circulation le 2 février 2000 ne peut plus être présenté au contrôle technique en raison d'un manque de compression au moteur et de la boîte de vitesse qui est à changer.

Attribué au service Bâtiment (secteur plomberie), ce véhicule totalisant 74 121 kms nécessiterait une réparation trop onéreuse.

Ces deux véhicules sont économiquement irréparables.

Dès lors, compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ces deux véhicules immatriculés 855 CKW 92 et 619 CES 92.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **PERSONNEL**

### **Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite...).

Afin d'être au plus proche de la réalité des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et afin de refléter l'organisation en constante évolution de ceux-ci, la présente délibération a principalement pour objectif la suppression d'emplois afin de mettre en adéquation les postes budgétaires et les postes réellement pourvus.

Néanmoins, il convient de conserver une certaine souplesse dans les mouvements de personnel et, par conséquent, de maintenir quelques postes budgétaires sur les grades comptant les effectifs les plus importants.

De plus, il est nécessaire de procéder à la création :

- d'un poste d'agent social de 2ème classe suite à la mutation sur la ville d'un agent préalablement affecté au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- d'un poste de médecin 1ère classe,
- de deux éducateurs de jeunes enfants,
- de deux auxiliaires de puériculture de 1ère classe pour les structures petite enfance de la collectivité,
- d'un poste d'animateur principal de 1ère classe,
- d'un poste d'animateur pour les accueils de loisirs de la ville.

Le Conseil municipal adopte cet ajustement du tableau des effectifs.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **PERSONNEL**

### **Instauration de la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emplois des attachés territoriaux et de l'indemnité de performance et de fonctions au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

En 2011, par décret et arrêtés ministériels, était mis en place un nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

La municipalité avait à l'époque, fait le choix ne pas appliquer ce nouveau régime indemnitaire dans l'attente de textes concernant l'ensemble des catégories et des cadres d'emplois.

En 2014, par décret était créé un nouveau régime de référence : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Aucun arrêté ministériel ne permet aujourd'hui l'application de cette prime dans la fonction publique territoriale, malgré la mention dans le décret de sortie de textes avant le 30 Juin 2015.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la collectivité ne peut indéfiniment reporter la mise en conformité de son régime indemnitaire à la loi et rester tributaire d'annonces gouvernementales qui ne donnent lieu à aucune application concrète.

Il est donc décidé d'instaurer la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de performance et de fonctions et établit, conformément aux textes, les montants de référence, ainsi que les coefficients, comme suit :

### Prime de fonctions et de résultats

Grades concernés	Part « Fonctions »		Part « Résultats »		Plafond global annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	
Attaché territorial principal et Directeur	2 500 €	Compris entre 1 et 6	1 800 €	Compris entre 0 et 6	25 800 €
Attaché territorial	1 750 €	Compris entre 1 et 6	1 600 €	Compris entre 0 et 6	20 100 €

### Indemnité de performance et de fonctions

Grades concernés	Part « Fonctionnelle »		Part « Performance »		Plafond global annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	Compris entre 1 et 6	6 000 €	Compris entre 0 et 6	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 €	Compris entre 1 et 6	4 200 €	Compris entre 0 et 6	50 400 €

La détermination du coefficient à appliquer aux montants de référence s'effectue en fonction des critères suivants :

- part « fonction » : niveau des responsabilités exercées, niveau d'expertise mise en œuvre, sujétions spéciales liées aux fonctions;
- part « résultats » : réalisation des objectifs, degré d'efficacité, utilisation des compétences professionnelles, qualités d'encadrement, éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

L'application de ces primes vient se substituer au régime indemnitaire antérieur et se fera à enveloppe constante.



Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté du Maire et fait l'objet d'un versement mensuel.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE***

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

***Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.***

#### **Rappel du contexte :**

Dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le projet éducatif territorial (PEDT) vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, la ville de Châtenay-Malabry a établi et signé un projet éducatif territorial, avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et la Directrice départementale de la Caisse d'Allocations familiales (délibération n°79 du 3 juillet 2014).

Le 30 juin 2015, le Préfet nous a transmis une convention type fixant le cadre général de mise en place du PEDT.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial de la ville pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Mise en place d'un comité de pilotage du PEDT
- Durée de la convention : 3 ans
- Accompagnement spécifique de la CAF : allocation d'une aide spécifique, calculée sur la base du nombre d'heures réalisées par enfant.

Cette convention s'ajoute à notre PEDT, lequel reste valable et constitue l'annexe évoquée à l'article 2.

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## SPORTS

### **Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM)**

**- Année 2014.**

*Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.*

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2014, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 300 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance.

Les rapport moral et financier 2014 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.

L'ASVCM a compté 3118 **adhérents** en 2014 (contre 2 947 en 2013) répartis entre les 16 sections qui la compose :

Aïkido	51 adhérents
Aventure pédestre	44 adhérents
Boule Lyonnaise	36 adhérents
Cyclotourisme	35 adhérents
Football	703 adhérents
Gym. Volontaire	238 adhérents
Handball	282 adhérents
Judo	497 adhérents
Karaté	75 adhérents
Kung-fu	38 adhérents
Natation	540 adhérents
Pétanque	84 adhérents
Temps Libre	175 adhérents
Tennis de Table	164 adhérents
Volley-Ball	130 adhérents
Yoga	26 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

A noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir.

C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

L'ASVCM a transmis les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2015.

Concernant les résultats comptables, vous trouverez en annexe, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2014.

Les produits ont été de 873 890,90 € et les charges de 885 454,00 €, soit un résultat négatif, pour l'exercice 2014, de -6 381,57 € (contre un résultat positif de 29 397,73 € en 2013).

Le total des fonds propres au 31/12/2014 était de 146 445,19 € contre 152 826,76 € au 31/12/2013.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **AFFAIRES SOCIALES**

##### **Bilan d'activités et comptes 2014 de l'association Espace Famille Lamartine.**

##### ***Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.***

L'année 2014 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du projet social 2012-2015 élaboré conjointement avec la CAF et la commune.

C'est ainsi que le rayonnement de l'Espace Famille s'est encore élargi dans tous les quartiers, le nombre d'adhérents ayant – quant à lui – progressé de 12,5% (+50 personnes).

L'Espace Famille comptait donc 450 adhérents en 2014. Parmi eux, cinq associations qui utilisent les locaux et 27 bénévoles.

La structure compte 15 salariés permanents. Quelques vacataires sont recrutés très ponctuellement et par ailleurs l'Espace Famille est épaulé par les bénévoles qui soutiennent les actions et participent aux diverses activités proposées. L'Espace Famille a reçu 31 stagiaires (niveau lycée ou BTS) tout au long de l'année.

Les statistiques de fréquentation traduisent le succès grandissant de l'Espace Famille : à titre d'exemple la fréquentation des ALSH est passée de 1 927 jours/enfants en 2013 à 2 769 en 2014, soit +43,69%. De même, leur fréquentation durant les congés scolaires a progressé de 23,16%.

Pour ce qui est des adultes, nous pouvons citer les ateliers qui ont accueilli 117 personnes en 2014, contre 87 en 2013.

C'est ainsi une quinzaine d'ateliers qui sont proposés, dont trois créés en 2014 (zumba, sophrologie et renforcement musculaire). Le rapport d'activité présente chaque atelier de façon détaillée.

Par ailleurs, le cyber espace est très actif (550 passages pour un total de 773 heures en accès libre ; 1 095 présences pour 1 597 heures d'initiation ; 4 inscrits aux formations adultes...).

Le cyber espace accueille, par ailleurs, des jeunes qui viennent majoritairement pour jouer. Cela a représenté 963 passages en 2014, pour 1 772 heures d'ouverture.

Sans parler des jeunes accueillis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ou des adultes qui utilisent la salle et son matériel avec les associations Châtenay Images ou Germae.

Au total, ce sont 4 921 heures d'ouverture qui sont comptabilisées en 2014 pour le cyber espace qui, depuis l'ouverture de 2010, a pris toute sa place dans les services proposés par la Ville.

En dehors de ce qui vient d'être indiqué, l'espace famille organise un certain nombre d'animations et participe à divers temps forts (semaine de la femme, semaine du jeu, repas et fête de quartier, forum des associations, Téléthon, arbre de Noël et soirée festive de fin d'année). Le détail de ces actions est présenté de façon exhaustive dans le rapport de l'association qui a été exposé en commission.

De tout cela, il en ressort que l'Espace Famille Lamartine est une structure dynamique qui poursuit son développement et qui contribue activement à la diversité des actions proposées par les différents partenaires présents sur la Ville (commune, avec ses divers services, associations, bénévoles, CAF, Éducation Nationale...).

### **Les comptes 2014**

Le résultat comptable de l'exercice est de 78 €, ce qui porte les fonds propres cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 62 343 €.

Produits	643 937 €
Charges	643 859 €

La subvention communale 2014 a été de 490 000 €, ce qui représente 76,09% des produits. Ceci marque le soutien conséquent apporté par la Ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de l'Espace Famille Lamartine et de ses comptes.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

### **COMMERCE**

**Rapport annuel d'activités 2014 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).**

***Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère municipale déléguée.***

Le 12 juillet 1999, la ville a confié à la société Géraud & Associés la délégation des marchés Forains pour une durée de 20 ans.

La Société GERAUD & Associés a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2014, lequel a été mis à disposition du public à partir du 10 juillet 2015, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 11 septembre 2015 et a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

### **Application du Contrat**

#### **Application des tarifs**

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service. Les droits de place ont connu une augmentation 1.43% et la redevance d'animation a été ajustée de 2 centimes par commerçant et par séance.

L'application des nouveaux tarifs a été décalée au 1<sup>er</sup> mars 2014 après délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014.

La fin de l'exercice a été consacrée à l'élaboration du projet d'avenant n°5 du contrat de délégation de service public qui indique la fermeture du marché de L'Esplanade et ses conséquences ainsi que la mise en place d'une provision pour réparation des dégradations sur les équipements du marché.

## **Exploitation**

Il n'y a pas eu de modification des périmètres des marchés au cours de l'exercice.

Les marchés appartenant au Domaine Public, la loi et la réglementation applicables donnent au maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

En 2014, le Marché du Centre compte huit commerçants abonnés, présents pour la plupart depuis de nombreuses années.

La ville ne dispose que de marchés de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation des marchés. L'année 2014 a été marquée par une météo exceptionnellement chaude avec des températures supérieures aux normales, à l'exception des mois de mai, juillet et août, plus frais

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Les marchés forains connaissent quelques évolutions réglementaires.

Tout d'abord en ce qui concerne les règles d'attribution des emplacements, la loi du 18 juin 2014 offre désormais la possibilité pour les abonnés, depuis au moins trois ans, de présenter un successeur. Cette modification devra être apportée dans le règlement des marchés dans le chapitre consacré au droit de place.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 (12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de faire le nécessaire pour que la collecte des bios déchets soit assurée à l'issue des séances. Elles devront former les commerçants au tri, leur fournir les conteneurs appropriés et effectuer une collecte supplémentaire, ce qui représente un coût.

## **Suivi technique**

Comme les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat.

En marge de ces interventions, aucun programme de travaux importants n'est à signaler.

## **Comptes de l'exercice afférents à la délégation**

### Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités. En 2014, les commerçants ont privilégié les animations sur la Fête des Mères et la Fête de Noël.

### Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné.

## Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2014 est de – 20 135.85€ qui s'ajoutent au report à nouveau inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce dernier était de – 116 827.61 €. Il est rappelé que , en application du régime des délégations de service public, le résultat est l'affaire du concessionnaire.

Au vu de l'ensemble de ces points, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de l'exploitation, par la Société GERAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente de deux terrains d'assiette grevés de baux emphytéotiques, au profit de la société FRANCE HABITATION, emphytéote, emportant extinction desdits baux.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

En 1968, la ville de Châtenay-Malabry signait deux baux emphytéotiques avec la « Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés de la Vallée de la Seine » pour une durée de 70 ans. Celle-ci s'obligeait alors à édifier sur les terrains loués, et à ses frais, un bâtiment de 26 logements ILN (immeubles à loyers normaux) aux 10/12 rue Léon Martine, et un ensemble de 52 logements ILN au 2 avenue Séverine.

Or la ville n'a pas vocation à devenir propriétaire et gestionnaire de ces logements à la fin des baux, à savoir en 2038.

Dès lors, la ville s'est rapprochée de France Habitation, preneur actuel des deux baux précités, pour évoquer le devenir de ces parcelles et proposer le rachat de ses droits, à savoir la cession des deux terrains d'assiette. Cette opération, permettant au bailleur de disposer de la pleine propriété des biens, lui donnerait plus de visibilité, notamment dans la gestion perenne du parc immobilier concerné.

France Domaines estime la valeur globale des biens à 2 952 000 € puisque la vente s'assimile à une vente de terrains.

Après discussions et échanges, France Habitation a proposé le prix de 2 752 000 €, payables à hauteur de 1 500 000 € en juin 2016 et 1 252 000 € en juin 2017. Ces montants, payables à terme, ne seront pas assortis d'intérêts. La créance de prix sera garantie par une inscription de privilège de vendeur au profit de la ville sur chacun des deux terrains d'assiette.

Le Conseil d'administration de France Habitation a délibéré en ce sens lors de sa séance du 3 juin 2015.

C'est pourquoi le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette vente au prix global de 2 752 000 € sachant que les loyers et les conditions d'occupation des locataires de ces résidences ne seront pas impactés par cette acquisition.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Approbation de la convention financière avec le Département des Hauts-de-Seine pour les études de réaménagement de la dalle « des Verts Coteaux »**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Le Département des Hauts-de-Seine assure en co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la réalisation du tramway T10 entre la Croix-de-Berny (Antony) et la place du Garde (Clamart). Son périmètre de maîtrise d'ouvrage comprend les travaux d'infrastructures et d'aménagements urbains sur le territoire altoséquanais.

La dalle « des Verts Coteaux », située en bordure immédiate du domaine public départemental, est aujourd'hui la propriété privée du syndicat des copropriétaires de la résidence des Verts Coteaux, sise 420 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (parcelle K42). Cette parcelle a depuis toujours un usage de parking ouvert au public. Son état dégradé et l'impossibilité dans laquelle se trouve la copropriété d'en assurer l'entretien et la rénovation, menace aujourd'hui la pérennité de l'équipement qui pourrait contraindre le propriétaire à fermer cet espace au public, privant ainsi ce secteur commercial d'un grand nombre de places de stationnement.

En parallèle, la reconfiguration de la voie départementale dans le cadre du projet T 10 impose également la suppression de places de stationnement. Aussi, afin d'éviter les effets cumulés de ces deux événements, et leurs conséquences négatives sur l'attractivité commerciale de ce secteur, la Mairie de Châtenay-Malabry a décidé, avec le soutien du Département, de se porter acquéreur de la dalle « des Verts Coteaux » et de réaliser les travaux nécessaires à la pérennisation du stationnement public qu'elle accueille, en guise de paiement du prix de la dalle.

Les démarches entreprises par la commune auprès des copropriétaires doivent normalement aboutir à un vote de l'assemblée des copropriétaires entérinant la cession de l'ouvrage à la commune en fin d'année 2016. Toutefois, il convient au préalable de réaliser les études techniques pour préciser la nature exacte des travaux qu'il conviendra d'entreprendre et les coûts financiers.

Dans ce contexte, conscient de l'enjeu en termes de qualité de vie locale, le Département accepte donc, à la demande la Commune de Châtenay-Malabry, de contribuer à la réhabilitation de la dalle « des Verts Coteaux », afin de préserver des places de stationnement et de compenser ainsi les pertes occasionnées par les futurs aménagements du tramway.

La présente convention définit les modalités de participation financière du Département aux études pour la réhabilitation de la dalle « des Verts Coteaux ».

Les études comportent :

- La réalisation des divers diagnostics (amiante, plomb, état des bétons...)
- L'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de réhabilitation
- L'élaboration du projet des travaux de réhabilitation
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises.

Le montant total de ces études, estimé à 50 000 € HT, est financé intégralement par le Département. La commune est maître d'ouvrage de ces études :

- Établissement du calendrier prévisionnel détaillé de l'opération
- Préparation et passation en son nom de tous les marchés nécessaires aux études et diagnostics

Le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***



## COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

- Vœu relatif au soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

## QUESTIONS ORALES DU GROUPE « AGIR AUTREMENT POUR CHÂTENAY-MALABRY »

- Question orale relative aux conditions financières de la campagne « J'aime ma Ville » et « Maires en colère ».
- Question orale relative à l'accueil de réfugiés à Châtenay-malabry.

Présente séance arrêtée à 17 délibérations.

Séance levée à 22 heures et 30 minutes le 24 septembre 2015.

Fait le 25 septembre 2015.

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental  
Président des Hauts-de-Bievre